

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2026/04/32

Date de convocation L'an deux mil vingt six
7 avril 2026 le **LUNDI 13 AVRIL 2026** à 18 Heures 30
Date d'affichage le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
7 avril 2026 présidence de Monsieur Stéphane FOURNIER, Maire.

Nombre de conseillers **Étaient présents :**
Exercice : 27 Monsieur Stéphane FOURNIER
Présents : 25 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK – Monsieur Arnaud FICHEL – Madame Astrid SAVARY –
Votants : 27 Monsieur Anthony FIERET – Madame Sophie LOPEZ – Monsieur Thierry IMBERT –
Madame Sophie CAYET – Monsieur Alain CAYET – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –
Madame Martine DUQUESNOY – Monsieur Benoit KURCZ – Monsieur Patrick BRUGUET –
Monsieur Jacques NOURTIER – Madame Christelle LEBAS – Monsieur Vincent HERBET –
Monsieur Arnaud LEBOEUF – Monsieur Fouad AJARRAY – Madame Laëtitia NORMAND –
Madame Aurore DEMAY-LEGUAY – Madame Haddy N'JEE – Madame Kelly OBERT
Monsieur Claude RICHARD – Madame Mélanie TROCME – Monsieur Arthur FOURNIER

Excusés :
Monsieur Nicolas HALIPRET donne procuration à M. Claude RICHARD
Madame Hanène NEBATI donne procuration à Mme Mélanie TROCME

ST **Secrétaire de séance :**
Madame Sophie LOPEZ

Objet : Détermination du montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux

Monsieur le Maire expose

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du **22/03/2026**, constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du **22/03/2026** portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints et conseillers municipaux (7 adjoints au maire et 3 conseillers municipaux avec délégation),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par

Accusé de réception en préfecture
02-2026-207647-20260413-20260432-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Considérant que pour une commune de 4544 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **58.30 %**,

Considérant que pour une commune de 4544 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **23.32%**,

Considérant que pour les conseillers municipaux, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Compte tenu que la DSU (dotation de solidarité urbaine) est attribuée à la commune, les indemnités réellement octroyées seront majorées à la strate démographique supérieure (application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT).

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer à compter du **22/03/2026**, les taux et montants des indemnités de fonction du maire et des adjoints selon le tableau joint en annexe (taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).
- De valider à compter du **22/03/2026**, les taux des indemnités avec majoration DSU,
- De payer les indemnités de fonction mensuellement. Elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- D'affecter les crédits nécessaires au budget primitif à l'article 65311.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Tableau annexe récapitulatif des indemnités
de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal**

(Article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Ville de Saint-Nicolas-lez-Arras
Population 4544 habitants

Elus	Indemnité (en %) hors majoration	Indemnité (en %) avec DSU
Le Maire	58.30%	67.60%
Adjoint 1	17.56%	21.54%
Adjoint 2	17.56%	21.54%
Adjoint 3	12.67%	15.54%
Adjoint 4	12.67%	15.54%
Adjoint 5	17.56%	21.54%
Adjoint 6	17.56%	21.54%
Adjoint 7	17.56%	21.54%
Conseiller municipal Délégué 1	6%	6%
Conseiller municipal Délégué 2	6%	6%
Conseiller municipal Délégué 3	6%	6%

Après délibération, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire selon le vote suivant :

Pour 22
Abstentions 5
Contre 0

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas lez Arras,
Le 14 avril 2026
Le Maire,
Stéphane FOURNIER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
062-216207647-20260413-20260432-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026